

## *Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 09 octobre 2007*

Membres en exercice :	<b>L'an deux mille sept, le neuf octobre</b> , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.
16	Date de la convocation : <b>03 octobre 2007</b> .
Membres présents :	<b>Présents</b> : THERON Marie-France, LALANDE François, MERELLE Liliane, BLANCHARD Jean, CAZIMAJOU Didier, BARBAS Daniel, Adjointes – DULUGAT Caroline, LAFARGUE Marie-Laure, MICHY Fabrice, VAUDON Nadège, SECHAUD Jacky, Conseillers Municipaux.
11	<b>Absents avec délégation</b> : BEGUE Carole (pouvoir à LALANDE François), CLAEYS Frédéric (pouvoir à BARBAS Daniel), HAVERLAN Dominique (pouvoir à CAZIMAJOU Didier), MARTINES Valérie (pouvoir à THERON Marie-France).
Suffrages exprimés :	<b>Absent excusé</b> : COUSSEAU Michel
15	<b>Absents</b> : Néant
	<b>Secrétaire de séance</b> : VAUDON Nadège

### **DELIBERATIONS**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.D.C.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la C.D.C. relatifs à la voirie communale transférée.

#### **CONVENTION AVEC LA D.D.E.**

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des actes A.D.S. avec la D.D.E. (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

#### **CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

La loi n°2006-1722 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'article L.2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques ; dorénavant, toute demande d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois devra obtenir l'accord du Maire avant de pouvoir être instruites par Voies Navigables de France. Le Conseil approuve, à l'unanimité, les propositions et le zonage de V.N.F.

#### **CONTRAT AVEC LA S.A.C.P.A.**

Le Conseil municipal renouvelle le contrat avec la SACPA pour l'année 2008. Ce contrat permet la récupération des animaux errants et des animaux morts. La commune peut demander le remboursement des frais engagés aux propriétaires des animaux lorsqu'ils sont identifiés. Adopté à l'unanimité.

#### **LA FORGE : TARIFS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS (Complément à la délibération du 31 juillet 2007)**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, des tarifs suivants :

##### **- Associations locales :**

- ▶ Salle du foyer : 100,33 € HT - 120,00 € TTC (nettoyage et installation matérielle à la charge de l'association) ;
- ▶ Salle de spectacles : 376,25 € HT - 450,00 € TTC (régisseur technique inclus) ;

► Salles du foyer et de spectacles : 476,58 € HT - 570,00 € TTC (nettoyage et installation matérielle à la charge de l'association ; régisseur technique inclus) ;

- Le Conseil municipal précise que les dispositions ci-dessus ne concernent pas la mise à disposition de la salle du foyer, qui reste gratuite, pour l'organisation :

- de cinq lotos par an (ex : COP, Club de football, Association de chasse, Boules Lyonnaises, Club Bel Automne) ;

- du repas et du goûter annuels des Aînés par le C.C.A.S. de Portets ;

- du Carnaval et du spectacle de fin d'année (régie : 292,64 € HT - 350,00 € TTC) par les Ecoles de Portets ;

- du spectacle de Noël pour les enfants des écoles par la Mairie de Portets ;

- de l'audition de l'école de musique (régie : 292,64 € HT - 350,00 € TTC) par l'Association La Clé des Vignes ;

- du marché de Noël par la Mairie de Portets

#### **- Associations extérieures à la commune :**

► Salle du foyer : 501,67 € HT - 600,00 € TTC (nettoyage et installation matérielle à la charge de l'association ; caution : 1.000,00 € ; attestation d'assurance obligatoire) ;

► Salle de spectacles : 794,31 € HT - 950,00 € TTC (régisseur technique inclus) ;

► Salles du foyer et de spectacles : 1.295,98 € HT - 1.550,00 € TTC (nettoyage et installation matérielle à la charge de l'association ; caution : 1.000,00 € ; attestation d'assurance obligatoire ; régisseur technique inclus) ;

#### **- Entreprises :**

► Salle du foyer : 1.086,95 € HT - 1.300,00 € TTC (nettoyage et installation matérielle à la charge de l'entreprise)

► Salle de spectacles : 1.500,00 € HT - 1.794,00 € TTC (régisseur technique inclus)

► Salles du foyer et de spectacles : 2.500,00 € HT - 2.990,00 € TTC (nettoyage et installation matérielle à la charge du locataire ; caution : 1.000,00 € ; attestation d'assurance obligatoire ; régisseur technique inclus) ;

- Le Conseil municipal précise que les demandes de location doivent être effectuées trois mois à l'avance et que la réponse sera donnée dans un délai d'un mois (soit deux mois avant la date choisie)

### **LA FORGE : TARIFS DES SPECTACLES (Complément à la délibération du 31 juillet 2007)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs réduits seront applicables aux Comités d'Entreprises et aux enfants de moins de 12 ans ;

- que le plein tarif sera appliqué aux locations de places effectuées par le biais de centrales de location (exemple : Box Office, Virgin...).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire indique que deux classes (CE2 et CM2) vont participer au concours organisé par l'A.M.F. à l'occasion de son centenaire, sur le thème « Dessine-moi ta ville ». Il est envisagé de recevoir les enfants à la mairie, de leur présenter une réunion du Conseil municipal et de leur offrir un lot. Cette cérémonie aura lieu le vendredi 19 octobre 2007 à 16 heures.
- Il est envisagé de modifier l'implantation du nouveau restaurant scolaire afin de céder 1.500 m<sup>2</sup> de terrain à la C.D.C. pour la construction de la crèche.